

A R R Ê T É

Le Ministre Délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81 646 du 05 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 14 décembre 1981 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 6 février 1982 par la Société Anonyme "Moulins à Papier du Val de Laga" ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du moulin à papier de Richard-de-Bas à AMBERT (Puy-de-Dôme) :

- les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments.
- les salles de la machinerie au rez-de-chaussée.
- les salles de l'étage d'habitation dans le bâtiment principal.
- la grange et le séchoir.

figurant au cadastre Section F sous les n° 1120 d'une contenance de 11a 70ca et 1428 d'une contenance de 64ca et appartenant à la Société Anonyme "Moulins à Papier du Val de Laga", constituée le 20 juin 1965, ayant son siège social dans l'immeuble et pour représentant responsable Madame PERAUDEAU Aimée, Président Directeur Général, demeurant au lieu-dit Richard-de-Bas à AMBERT (Puy-de-Dôme).

Cette société en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 en tant qu'elle a remplacé la Société à Responsabilité Limitée du même nom.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsable, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

PARIS, le

30 DEC. 1983

Jean-Pierre WEISS